Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit :	FT 100		
Mise à jour :	14.09.2023	**Version (Révision) :**	6.0.0 (5.0.4)
Date d´édition :	22.09.2023		

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

FT 100

Identifiant unique de formulation : GGE0-N04J-E00Y-PQKV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations industrielles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 16

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : service@bio-circle.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

AMMONIAC, ANHYDRE ; N°CE : 231-635-3; N°CAS : 7664-41-7

Poids :	≥ 0,1 - < 0,2 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Gas 2 ; H221 Press. Gas (Liq.) ; H280 Acute Tox. 3 ; H331 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400 EUH071 Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

Poids :	≥ 5 - < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319

Limites de concentrations spécifiques
: Eye Irrit. 2 ; H319: C ≥ 50 %

Autres composants

3-MÉTHOXYBUTANE-1-OL ; N°CE : 219-741-8; N°CAS : 2517-43-3
Poids : ≥ 1 - < 5 %

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

Protéger l'oeil non blessé. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO_2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone , Dioxyde de carbone (CO_2) , Oxydes d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

5.4 Indications diverses

Aucune

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé).
Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé. Éviter de: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols ; Contact avec les yeux .

Mesures de protection

Ouvrir les fenêtres, pour assurer une ventilation naturelle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre : Gel .

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine) :	KZGW (CH)
Valeur seuil :	1000 ppm / 1920 mg/m^3
Remarque :	SSc
Version :	09.03.2021
Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Valeur seuil :	500 ppm / 960 mg/m^3
Remarque :	SSc
Version :	09.03.2021

AMMONIAC, ANHYDRE ; N°CAS : 7664-41-7

Type de valeur limite (pays d'origine) :	KZGW (CH)
Valeur seuil :	40 ppm / 28 mg/m^3
Remarque :	SSc
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Valeur seuil :	20 ppm / 14 mg/m^3
Remarque :	SSc
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur seuil :	50 ppm / 36 mg/m^3

Version :	20.06.2019
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur seuil :	20 ppm / 14 mg/m^3
Version :	20.06.2019

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	950 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	87 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	206 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	114 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	1900 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	950 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	343 mg/kg

PNEC

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur seuil :	0,96 mg/l

3-MÉTHOXYBUTANE-1-OL ; N°CAS : 2517-43-3

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur seuil :	0,1 mg/l

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur seuil :	2,75 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur seuil :	0,79 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur seuil :	3,6 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur seuil :	2,9 mg/kg dw

3-MÉTHOXYBUTANE-1-OL ; N°CAS : 2517-43-3

Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur seuil :	0,386 mg/kg dw

Type de valeur limite : PNEC (Terre)
Valeur seuil : 0,018 mg/kg dw
ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5
Type de valeur limite : PNEC (Terre)
Valeur seuil : 0,63 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Intoxication secondaire)
Valeur seuil : 0,72 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Station d´épuration)
Valeur seuil : 580 mg/l
3-MÉTHOXYBUTANE-1-OL ; N°CAS : 2517-43-3
Type de valeur limite : PNEC (Station d´épuration)
Valeur seuil : 15,5 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée
DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Modèle de gants adapté : EN 374.
Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)
Temps de pénétration : 480 min.
Epaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.
Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié
Appareil filtrant combiné
Type : A

Remarque
Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Remarques générales

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test

doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide

Couleur : incolore

Odeur

comme: Ammoniac

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de solidification :	(1013 hPa)	env.	-4,5	°C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	90	°C	
Point éclair :			48	°C	DIN EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation :	(ÉTHANOL)		363	°C	Référence bibliographique
Inflammabilité :			inflammable		
Limite inférieure d'explosivité :	(ÉTHANOL)		3,5	Vol-%	Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité :	(ÉTHANOL)		15	Vol-%	Référence bibliographique
Pression de la vapeur :	(20 °C)	<	29	hPa	Calculé
Densité :	(20 °C)	env.	0,98	g/cm^3	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		miscible à l´eau		
pH :	(20 °C)		10,8		
Densité de vapeur relative :	(20 °C)		non déterminé		
Teneur en COV maximale (CE) :			12	Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			12	Pds %	
Teneur en COV imposable (Suisse) :			8,6	Pds %	

9.2 Autres informations

Pas de combustion auto-entretenue. Test de l'ONU L.2: L'évaluation du pouvoir comburant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (AMMONIAC, ANHYDRE ; N°CAS : 7664-41-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	350 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	10470 mg/kg
Méthode :	OCDE 401

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	20 g/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Inhalation (vapeur)
Dose efficace :	> 20 mg/l
Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Inhalation (gaz)
Dose efficace :	> 20000 ml/m^3
Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Inhalation (poussières/brouillard)
Dose efficace :	> 5 mg/l
Paramètre :	CL50 (AMMONIAC, ANHYDRE ; N°CAS : 7664-41-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	4230 ppm
Paramètre :	CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	116,9 - 133,8 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Méthode :	OCDE 403

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Autres effets néfastes

Peut être absorbé par la peau. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Exerce un effet dégraissant sur la peau.

Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (3-MÉTHOXYBUTANE-1-OL ; N°CAS : 2517-43-3)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	14,2 g/l
Temps d'exposition :	96 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre :	NOEC (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Danio rerio
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	250 mg/l
Temps d'exposition :	120 h
Méthode :	OCDE 212

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	EC50 (3-MÉTHOXYBUTANE-1-OL ; N°CAS : 2517-43-3)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202
Paramètre :	EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Daphnie
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace :	5012 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre :	NOEC (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Daphnie
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques
Dose efficace :	9,6 mg/l
Temps d'exposition :	10 D

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre :	EC50 (3-MÉTHOXYBUTANE-1-OL ; N°CAS : 2517-43-3)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201
Paramètre :	EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Chlorella vulgaris
Paramètres d'évaluation :	Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace :	675 mg/l
Temps d'exposition :	4 D
Méthode :	OCDE 201

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre :	EC50 (3-MÉTHOXYBUTANE-1-OL ; N°CAS : 2517-43-3)
Espèce :	Toxicité sur les microorganismes
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Temps d'exposition :	3 h
Méthode :	OCDE 209
Paramètre :	EC10 (3-MÉTHOXYBUTANE-1-OL ; N°CAS : 2517-43-3)
Espèce :	Toxicité sur les microorganismes
Dose efficace :	155 mg/l
Temps d'exposition :	3 h
Méthode :	OCDE 209
Paramètre :	EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	5,8 g/l
Temps d'exposition :	4 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Ne contient pas des AOX selon la formulation

Biodégradation

Paramètre :	DBO (% de DCO) (3-MÉTHOXYBUTANE-1-OL ; N°CAS : 2517-43-3)
Inoculum :	Degré de dégradabilité
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	80 %
Durée du test :	28 D
Méthode :	OCDE 301F
Paramètre :	Biodégradation (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	env. 84 %

Durée du test : 20 D
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Après neutralisation, une réduction de l'effet nocif ne peut être constatée.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OLED) RS 814.600.

Avant utilisation conforme

Code de déchet selon les listes de mouvements de déchets

20 01 30 (Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29)

Autres recommandations de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

13.2 Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à VVEA.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 40, 75

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Autres réglementations (UE)

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

Aucune

Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Suisse

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent travailler au contact du / être exposées au mélange seulement, s'il est garanti d'après l'évaluation des risques menée par un expert, que les activités auxquelles elles sont occupées et qu'avec les précautions mises en places, l'exposition n'est pas préjudiciable à la mère et à l'enfant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

01. Identifiant unique de formulation · 03. Composants dangereux · 03. Autres composants · 08. Valeurs limites au poste de travail · 08. DNEL/DMEL · 09. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · 13. Méthodes de traitement des déchets

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX : composés organiques halogénés adsorbables
AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables
COV : composé organique volatil
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des

substances GESTIS
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages
ECHA : Substances pré-enregistrées
ECHA : Substances enregistrées
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H221	Gaz inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.